

You are reminded that:

- a) the garage is not to be used for the storage of vehicles;
- b) parking permits are for the vehicles and applicants to which they are issued only, and are not transferable.

Nous vous rappelons que

- a) le garage ne peut être utilisé pour y laisser un véhicule en permanence;
- b) les permis de stationnement ne peuvent être utilisés que par les détenteurs et pour les véhicules pour lesquels ils ont été délivrés; ils ne sont pas transférables.